



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 28 juin 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

Date de la convocation
19 juin 2012

Date d'affichage
20 juin 2012

Objet de la délibération
*Direction des finances –
Service finances – Adoption
d'un fonds de concours au
profit du syndicat mixte de
l'énergie des communes du
Var (SYMIELECVAR) pour
la réalisation de travaux
d'effacement des lignes
électriques, éclairage public
et téléphoniques avenue du
6ème R.T.S.*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille douze, le vingt-huit juin deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

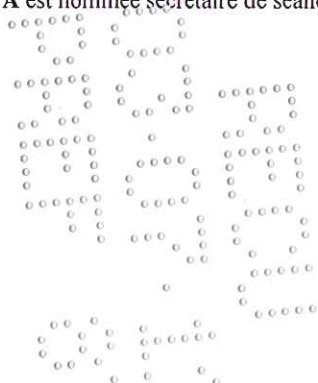
Procurations :

COIQUAULT Jean-Pierre donne procuration à LAURERI Philippe,
BORELLI Huguette donne procuration à GARRON André,
ROUX Jean-Paul donne procuration à RAVINAL Danièle,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à CHASTAIGNET Elisabeth

Absents :

Aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents



Les travaux réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYMIELECVAR, objet de la présente délibération peuvent faire l'objet de la mise en place d'un fonds de concours, conformément au dispositif de la loi de finances n°2009-1673 du 30/12/2009.

Ce mode de participation nécessite une délibération concordante des deux collectivités. Le plan de financement des travaux est précisé dans le bon de commande joint à la présente.

Le montant du fonds de concours à mettre en place est plafonné à 75% de la participation calculée sur le montant HT de l'opération et peut être inscrit en section d'investissement au compte n° 204172 « subvention d'équipement aux organismes publics, pour bâtiments et installations ».

Montant du fonds de concours : 241 817.73 €

Les conditions de versement de la participation sont précisées dans le bon de commande à signer par les deux parties.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **DECIDE** de prévoir la mise en place d'un fonds de concours avec le SYMIELECVAR d'un montant de : 241 817.73 € afin de financer 75% de la participation à l'opération du SYMIELECVAR réalisée à la demande de la commune.

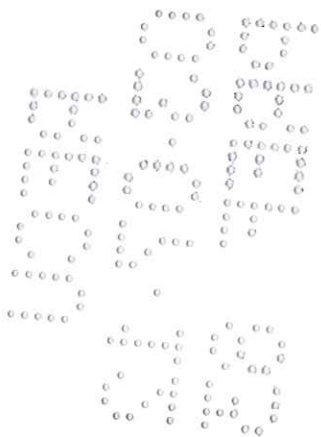
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 204172 du budget.

Il est précisé que les montants portés sur cette délibération sont estimatifs et qu'un état précis des dépenses et recettes sera réalisés par le SYMIELECVAR en fin de chantier, qui servira de base au calcul de la participation définitive de la commune.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 03. JUIL. 2012
et publication ou notification du 05 JUIL. 2012



PROGRAMME 2012



Date limite de réponse le : 29/06/2012

BON DE COMMANDE DE TRAVAUX SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYMIELEC VAR.

A. IDENTIFICATION DE LA COLLECTIVITE QUI PASSE LA COMMANDE.

COLLECTIVITE ADHERENTE: SOLLIES-PONT

COMMUNE: SOLLIES-PONT

A compléter. Nom, prénom et qualité du signataire du bon de commande

Objet de la commande: Effacement des lignes électriques, éclairage public et téléphoniques.

SOLLIES-PONT

NOM DU PROJET: Avenue du 6ème RTS

N°: 950

La Collectivité Adhérente au SYMIELEC VAR,

Confirme la réalisation des travaux objet de la commande pour les montants indiqués au cadre C.

Il est entendu que les montants portés sont le résultat d'une estimation sommaire et qu'ils pourront faire l'objet d'ajustements en fonction des quantités réellement exécutées.

A le

La personne habilitée à engager les travaux

A COMPLETER PAR LE SYMIELEC VAR



C. COMMANDE. Comportant les études, les travaux, la coordination sécurité, actualisation, imprévus.

17	Montant du programme Effacement réseaux (RDP) HT	153 733,00 €
42	Montant du programme Eclairage Public (EP) TTC	225 199,00 €
46	Montant du programme réseaux téléphoniques TTC	24 395,00 €
Total du programme		403 327,00 €
Financement du Syndicat aux travaux RDP sur (A1)		40 000,00 €
A charge de la commune :		363 327,00 €



Vous devez choisir le mode de versement des participations au dos du présent document

PROGRAMME 2012



Date limite de réponse le : 29/06/2012

D. MODE DE FINANCEMENT.

La Collectivité dispose à partir de cette année de 2 possibilités de financer la part des travaux qui lui incombe, elle choisit entre 1 et 2:

1) **Modèle EC** Etalé sur le budget de fonctionnement. A inscrire au compte 6554 du budget

La Collectivité Adhérente, en fonction de sa strate de population et du montant des travaux fixés en annexe.

Souhaite financer les travaux objet de la présente commande par le biais d'une participation à inscrire au compte 6554 du budget "Contribution aux organismes de regroupement" au rythme suivant:

- En 2 versements: 70% au lancement des travaux, le solde à la fin des travaux. **EC1**
- Etalée sur 10 ans dont la première échéance sera réglée dès l'émission du titre de recette établi à la fin des travaux, puis sur les 9 années restantes et dont le montant estimatif prévisionnel est de:

EC2 45 472,72 €



NB: Le choix entre EC1 et EC2 est conditionné à l'importance de la strate de la commune suivant les modalités jointes au présent Bon de commande.

2) **Modèle FC** Versement d'un fonds de concours à hauteur de 75% à inscrire au compte 2041 du budget d'investissement et 25% sur le budget de fonctionnement au compte 6554.

- La Collectivité Adhérente souhaite financer sa part des travaux avec les modalités comptables suivantes:

75% des travaux HT calculés sur les montants indiqués sur le Bon de Commande, subventions déduites à verser au lancement de l'Ordre de Service à imputer au compte 2041 "Subventions d'équipement aux organismes publics" du budget du SIE ou de la commune.

FC1
241 817,73

25% des travaux HT calculés sur les montants indiqués sur le Bon de Commande et la TVA sur EP et FT à verser en 2 fois, au solde des prestations puis l'année suivante à imputer au compte 6554 "Contribution aux organismes de regroupement" du budget du SIE ou de la commune.

FC2
30 605,91 €

Soit 40 302,95 € par an.

Ces montants sont adaptés en fonction du décompte réel des travaux HT Crûtes

E. RÉGIMES DES T.V.A en fonction de la nature des travaux.

Réseau DP

Le SYMIELECVAR fait l'avance de la T.V.A pour les travaux du réseau Electrique et la récupère auprès d'E.R.D.F.

Réseau EP

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. Il récupère la T.V.A par le biais du Fond de Compensation 2 ans après la fin des travaux. Il la porte au crédit de la commune en déduction de travaux ultérieurs ou la verse dans un délai de 3 ans si la commune ne souhaite pas réaliser des travaux.

Réseau Téléphonique

Le SYMIELECVAR demande une participation TTC. La T.V.A ne peut pas être récupérée pour des ouvrages mis à disposition à des opérateurs privés.